



CONSEIL MUNICIPAL de LALOUVESC

Séance du 9 février 2026

- Procès-Verbal -

ORDRE DU JOUR

1. COMMISSION FINANCES

- a. Modification du coefficient de la redevance performance des réseaux d'eau potable de l'Agence de l'Eau à compter de la facturation 2026 (délib)
- b. Subvention exceptionnelle 2026 pour l'école St Joseph (délib)
- c. Choix de l'entreprise pour le marché de travaux d'alimentation en eau potable – FICHE ACTION N° 6 (délib)

2. COMMISSION VIE LOCALE

- a. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay (délib)

3. QUESTIONS DIVERSES

Membres présents (à l'ouverture de la séance à 09 h 00)

Jacques BURRIEZ (Maire)

François BESSET (1er adjoint) (absent)

Aurélie DESBOS (2ème adjoint) (absent)

Aline ACHARD (absent)

Julien BESSET (absent)

Gérard GUIRONNET

Nicole PORTE (absent)

Christine TREBUCHET

Secrétaire de séance : M. GUIRONNET Gérard

3 présents, 0 pouvoir et 5 absents (pas de quorum requis, il s'agit d'une seconde convocation)

Validation du précédent procès-verbal du conseil municipal (9 décembre 2025) : pas de remarques

Et validation du précédent procès-verbal du conseil municipal (2 février 2026) : pas de remarques

Séance

1. COMMISSION FINANCES

- a. Modification du coefficient de la redevance performance des réseaux d'eau potable de l'Agence de l'Eau à compter de la facturation 2026

Délibération n° 001 – (Voir annexe)

Le conseil fixe à l'unanimité la contre-valeur à 0.05€HT/m³ correspond à la « redevance performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément de prix du mètre cube d'eau, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

- b. Subvention exceptionnelle 2026 pour l'école St Joseph

Délibération n° 002 – (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité la subvention exceptionnelle de 12 600 € versée à l'OGEC de l'école St Joseph.

- c. Choix de l'entreprise pour le marché de travaux d'alimentation en eau potable – FICHE ACTION N° 6

Délibération n° 003 – (Voir annexe)

Le conseil décide à l'unanimité de confier les travaux à l'entreprise FAURIE Christian TP pour la somme de 78 139,02 € HT qui est la moins disante pour ce marché.

2. COMMISSION VIE LOCALE

- a. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay

Délibération n° 004 – (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay.

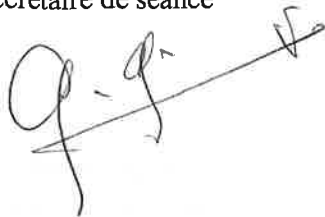
3. QUESTIONS DIVERSES

Clôture de la séance à 9 h 35 heures

Pour validation du présent procès-verbal

GUIRONNET Gérard

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Guironnet', with a long horizontal stroke extending to the right.

BURRIEZ Jacques

Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Burriez', with a large, stylized 'J' and a horizontal stroke.

ANNEXES

NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
8	3	3

Date de la convocation
03/02/2026

Date d'affichage
10/02/2026

Objet de la Délibération

Délibération n° 2026_001_D
Modification du coefficient de la
redevance performance des
réseaux d'eau potable de
l'Agence de l'eau à compter de la
facturation 2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de février à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni, il s'agit d'une seconde convocation, sous la présidence de M. Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mme TREBUCHET Christine, M. BURRIEZ Jacques, M. GUIRONNET Gérard

Absents excusés :

Absents : Mme ACHARD Aline, Mme DESBOS Aurélie, Mme PORTE Nicole, M. BESSET Julien, M. BESSET François

Secrétaire de séance : M. GUIRONNET Gérard

M. le Maire indique que suite aux déclarations faites sur le site de Sispea, ce qui a alimenté leurs données, un simulateur a été mis à disposition des communes pour réviser le coefficient de modulation de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

M. le Maire rappelle la délibération prise en séance du 26 Février 2025 fixant le tarif de base de la redevance à 0.05€HT/m3, le coefficient de modulation à 0.2 pour une contre-valeur à 0.01€HT/m3.

Le tarif de base voté par les instances de l'agence de l'eau pour 2026 est de 0.06€HT/m3.

Après avoir utilisé le simulateur, il apparaît que le coefficient de modulation est de 0.83. La contre-valeur serait donc de 0.05€HT/m3.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

- **FIXE à 0,05 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC

Classification :

7.10



Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de LALOUVESE
Délibération n°2026_002_D

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 007-210701290-20260209-2026_002_D-DE

SLOW

NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
8	3	3
Date de la convocation		
03/02/2026		

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de février à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni, il s'agit d'une seconde convocation, sous la présidence de M. Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mme TREBUCHET Christine, M. BURRIEZ Jacques, M. GUIRONNET Gérard

Absents excusés :

Absents : Mme ACHARD Aline, Mme DESBOS Aurélie, Mme PORTE Nicole, M. BESSET Julien, M. BESSET François

Secrétaire de séance : M. GUIRONNET Gérard

Objet de la délibération :

Subvention exceptionnelle pour l'OGEC de l'école St Joseph

Le Conseil Municipal du 9 février 2026 a décidé l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 12 600 €, identique à celle de l'an passé. Cette subvention exceptionnelle sera réglée mensuellement sur 10 mois, soit la somme de 1260 € par mois.

La décision du Conseil s'appuie sur les bilans 2024-2025 et 2023-2024 de l'OGEC qui présentent respectivement un résultat positif de 6 998,49 € et 9 104,48 €.

Cette subvention ne couvre pas tout à fait la demande faite par l'OGEC en date du 2 février 2026 de 14 270 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve la subvention exceptionnelle versée à l'OGEC de l'école St Joseph**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Classification : 7.5

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ARDÈCHE

NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
8	3	3

Date de la convocation
03/02/2026

Date d'affichage
10/02/2026

Objet de la Délibération

Délibération n° 2026_003_D

Choix de l'entreprise pour le marché de travaux d'alimentation en eau potable – FICHE ACTION N° 6 – Amélioration de la qualité de l'eau distribuée

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Classification : 1.1

**DÉLIBÉRATION DU C
DE LA COMMUNE**



L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de février à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni, il s'agit d'une seconde convocation, sous la présidence de M. Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mme TREBUCHET Christine, M. BURRIEZ Jacques, M. GUIRONNET Gérard

Absents excusés :

Absents : Mme ACHARD Aline, Mme DESBOS Aurélie, Mme PORTE Nicole, M. BESSET Julien, M. BESSET François

Secrétaire de séance : M. GUIRONNET Gérard

Monsieur le maire rappelle au conseil le marché passé selon la procédure adaptée concernant les travaux d'alimentation en eau potable à la suite du diagnostic des réseaux d'AEP : FICHE ACTION N° 6 – Amélioration de la qualité de l'eau distribuée – LOT UNIQUE : Renouvellement canalisation R.D. 532 (Affaire N° A2500707).

Afin de pouvoir valider ces travaux concernant ce marché, il convient d'examiner les trois propositions relatives aux devis reçus par les entreprises :

Entreprise FAURIE Christian TP = 78 139,02 € HT
FAURIE SAS = 87 327,40 € HT
BOUCHARDON TP SAS = 84 225,76 € HT

M. le Maire propose au conseil de choisir l'entreprise la moins disante.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

- DÉCIDE de confier les travaux à l'entreprise FAURIE Christian TP pour la somme de 78 139,02 € HT qui est la moins disante pour ce marché.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, ans ci-dessus indiqués

**Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC**



NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
8	3	3

Date de la convocation
03/02/2026

Date d'affichage
10/02/2026

Objet de la Délibération

Délibération n° 2026_004_D
Approbation de la modification
des statuts de la Communauté
de Communes du Val d'Ay

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Classification :

8.8

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de février à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni, il s'agit d'une seconde convocation, sous la présidence de M. Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mme TREBUCHET Christine, M. BURRIEZ Jacques, M. GUIRONNET Gérard

Absents excusés :

Absents : Mme ACHARD Aline, Mme DESBOS Aurélie, Mme PORTE Nicole, M. BESSET Julien, M. BESSET François

Secrétaire de séance : M. GUIRONNET Gérard

M. le Maire fait part aux conseillers que par délibération du 11 décembre 2025, la Communauté de Communes du Val d'Ay a délibéré en faveur d'une modification de ses statuts.

Les membres de la Communauté de Communes du Val d'Ay, sont à leurs tours appelés à délibérer sur ces modifications, dans les trois mois à compter de la réception des documents.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils approuvent les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC

